



# Conseil d'administration

341<sup>e</sup>bis session, Genève, 21 mai 2021

## Procès-verbaux de la 341<sup>e</sup>bis session du Conseil d'administration du Bureau international du Travail

### Table des matières

	Page
Segment du programme, du budget et de l'administration .....	3
1. Programme et budget pour 2020-21: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 (GB.341bis/PFA/1).....	3
Décision .....	6
2. Dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT (GB.341bis/PFA/2).....	6
Décision .....	6
3. Programme et budget pour 2018-19: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/5) .....	7
Décision .....	8
Segment des questions de personnel.....	9
4. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Union postale universelle (GB.341bis/PFA/4(Rev.1)).....	9
Décision .....	9

## ► Section du programme, du budget et de l'administration

---

1. La Section du programme, du budget et de l'administration du Conseil d'administration s'est réunie le 21 mai 2021. M. Pandey, représentant permanent de l'Inde auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, présidait les débats au nom du Président du Conseil d'administration. M<sup>me</sup> Menne était la porte-parole des travailleurs et M. Lacasa Aso, celui des employeurs.

### Segment du programme, du budget et de l'administration

#### 1. Programme et budget pour 2020-21: Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 (GB.341bis/PFA/1)

2. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) formule quelques remarques préliminaires sur les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020<sup>1</sup>. Il confirme que, à sa réunion du 14 mai 2021, le bureau du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin (Centre de Turin) a adopté les états financiers du Centre pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020, lesquels ont été consolidés avec ceux de l'OIT.
3. Les états financiers à usage général (états I à IV), qui portent sur la totalité des activités de l'OIT – à savoir celles financées par des contributions statutaires et celles financées par des ressources extrabudgétaires et celles des entités contrôlées –, ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) suivant la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale et rendent compte de l'activité financière de l'année 2020. La première section des états financiers contient un rapport financier sur les activités menées et les défis rencontrés en 2020, qui comprend un résumé des chiffres clés pour 2020 et de la performance financière sur l'année. La deuxième section contient la déclaration relative au contrôle interne, qui fournit des renseignements détaillés sur le degré d'assurance fourni par le cadre de contrôle interne du BIT et sur les mesures prises en la matière. S'agissant du budget ordinaire, l'état V-A présente un bilan provisoire des résultats budgétaires du Bureau comparé aux contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. L'état V est établi selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, conformément aux dispositions du Règlement financier. Le tableau qui figure à la note 24 illustre le rapprochement des chiffres présentés dans l'état II et dans l'état V.
4. Le Bureau a collaboré étroitement avec le Commissaire aux comptes tout au long du processus d'audit. Il a accepté les recommandations figurant dans le rapport détaillé d'audit et s'emploie actuellement à les mettre en œuvre. Le résumé des réponses apportées aux recommandations par le Bureau figure dans le corps du rapport.
5. **Le Commissaire aux comptes** (président de la Commission de vérification des comptes des Philippines), présentant son rapport pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020, déclare y avoir tout d'abord souligné, sur la base de l'audit détaillé, que les états

---

<sup>1</sup> ILC.109/FIN/2020.

financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'OIT pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, conformément aux normes IPSAS. Il félicite la direction du BIT, en particulier le Trésorier et contrôleur des finances et son équipe, pour la qualité constante des états financiers élaborés par leurs soins, qui font l'objet d'une opinion d'audit non modifiée depuis l'adoption des normes IPSAS.

6. Ensuite, le rapport montre que des avancées significatives ont été enregistrées dans la mise en œuvre et l'exécution des programmes et projets pendant la pandémie. Toutefois, il identifie aussi plusieurs possibilités d'amélioration, en particulier la nécessité de s'en tenir strictement aux processus et procédures de gestion des programmes et d'améliorer les directives et orientations sur la gouvernance en ce qui concerne la coopération technique financée par le budget ordinaire (CTBO), la coopération pour le développement, le balisage des projets tenant compte des spécificités de la crise du COVID-19, les séminaires, les accords de mise en œuvre et le Manuel de gouvernance interne sur la programmation, afin de garantir que les projets sont exécutés dans les délais et le budget fixés. Le rapport souligne également la nécessité de mettre les enseignements tirés à profit dans les propositions de projet, de promouvoir le renforcement des capacités et d'encourager une culture de gestion des connaissances.
7. Enfin, le rapport traite de l'examen du système de contrôle dans les bureaux décentralisés, en particulier dans le Bureau de pays de l'OIT pour l'Algérie, la Libye, le Maroc, la Mauritanie et la Tunisie (BP-Alger) et le Bureau de l'OIT pour la Turquie (OIT-Ankara). Il ressort de l'audit que des améliorations peuvent être apportées au système de contrôle en place dans les bureaux de pays ainsi que dans la mise en œuvre des programmes/projets et les activités de suivi.
8. Le Commissaire aux comptes déclare que, pendant la période de son mandat comprise entre 2016 et 2020, son bureau a fourni des services de vérification extérieure de qualité en délivrant des attestations fiables sur les états financiers de l'Organisation et en effectuant des vérifications des opérations apportant une valeur ajoutée. Entre autres outils, systèmes et politiques de gestion adoptés ou mis en œuvre pendant cette période pour contribuer à renforcer la responsabilisation et la transparence et accroître l'efficacité et l'efficacités des opérations au sein de l'Organisation, il cite l'adoption du Manuel des finances, qui contient l'ensemble des règles régissant le traitement et l'enregistrement des transactions financières; la mise en place du cadre de contrôle interne et l'élaboration d'une déclaration relative au contrôle interne fournissant les assurances nécessaires sur l'efficacité du système de contrôle du BIT; et des mesures de renforcement, d'innovation et d'amélioration concernant des cadres et processus de gouvernance importants, dans des domaines tels que la gestion du risque institutionnel, les questions d'éthique, la gestion axée sur les résultats, la mobilisation des ressources, la gestion des programmes, la gestion des voyages, la gestion des achats et la gestion des ressources humaines.
9. **La présidente du Comité consultatif de contrôle indépendant (CCCI)** rend compte de l'examen, par le CCCI, du rapport financier et des états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes. Lors de l'examen de la déclaration du Bureau relative au contrôle interne, le CCCI a pris note des domaines identifiés par la direction en 2020 comme nécessitant des améliorations, ainsi que des progrès accomplis pour remédier aux problèmes recensés les années précédentes. Le CCCI a salué en particulier les efforts faits en matière d'éthique et de gouvernance numérique. Les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 ont été présentés conformément aux normes IPSAS, et les

explications sur les résultats de l'année fournies par le Bureau dans le rapport financier aideront les lecteurs à comprendre les opérations de l'OIT en 2020.

10. La présidente du CCCI se félicite du suivi effectué par le Bureau du taux d'exécution des activités financées par le budget ordinaire qui, en 2020, était plus bas qu'il ne l'est habituellement sur la première année d'une période biennale. La baisse des contributions mises en recouvrement et la hausse des montants non recouvrables, bien qu'elles ne soient pas significatives, peuvent être le signe d'une tendance qui s'expliquerait par les effets de la pandémie de COVID-19 sur les capacités financières des États Membres. L'oratrice constate également avec satisfaction que le Commissaire aux comptes a, une fois encore, exprimé une opinion non modifiée sur les états financiers établis par le Bureau et que le plan de vérification extérieure des comptes a été intégralement mis en œuvre.
11. La présidente du CCCI se déclare satisfaite par l'explication du Commissaire aux comptes selon laquelle les changements importants intervenus dans les hypothèses adoptées pour l'évaluation des engagements au titre de l'assurance-maladie après la cessation de service concordent avec ceux effectués par d'autres entités des Nations Unies à Genève. Elle sait gré au Commissaire aux comptes d'avoir procédé à un examen approfondi de la mise en œuvre et de l'exécution des programmes et des projets pendant la pandémie, et souligne qu'il est nécessaire d'améliorer le respect des processus et des procédures, de renforcer la coordination et le partage des connaissances entre les départements du Bureau et d'améliorer le respect des politiques et des procédures de contrôle de gestion dans les bureaux de pays audités par le Commissaire aux comptes. Le CCCI recommande au Conseil d'administration de soumettre à la Conférence internationale du Travail, pour examen et adoption, les états financiers consolidés vérifiés et le rapport du Commissaire aux comptes.
12. **La porte-parole du groupe des travailleurs** se félicite que le Commissaire aux comptes ait exprimé une opinion d'audit non modifiée sur les états financiers consolidés. Ces états financiers font apparaître un excédent de 56,3 millions de dollars des États-Unis (dollars É.-U.), qui résulte en grande partie du ralentissement des dépenses du budget ordinaire pendant la pandémie de COVID-19. Elle prend note des résultats positifs obtenus par le Centre de Turin lors du passage à des formations à distance ainsi que des campagnes de promotion de ses activités qui ont été menées à l'échelle mondiale et salue la volonté des partenaires de financement d'aider l'OIT à faire face à la pandémie. Il est à espérer que le BIT continuera d'établir des versions papier de certaines publications à la suite de sa décision de décomptabiliser les stocks de publications. La porte-parole du groupe des travailleurs prend note de l'engagement du Bureau à assurer le suivi des questions appelant des mesures complémentaires ou une attention continue.
13. Les principales constatations de l'auditeur concernant la gestion des programmes, des politiques et des processus seront utiles pour préserver la cohérence dans la réalisation des objectifs de l'OIT. L'oratrice salue la mise à jour des documents d'orientation sur la gestion stratégique et la planification-exécution, le renforcement de la coordination interne par l'établissement d'un mandat bien conçu à l'intention des membres des équipes de coordination, et les améliorations apportées aux espaces de travail collaboratifs en ligne. Le Bureau devra examiner les problèmes de connectivité Internet rencontrés à certains endroits lorsqu'il mettra à jour le document de procédure pour les séminaires, ateliers et activités financés par le BIT. Enfin, l'intervenante se félicite de la suite donnée par le Bureau aux recommandations formulées dans les précédents rapports. Le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

- 14. Le porte-parole du groupe des employeurs** appelle l'attention sur la nécessité impérieuse de faire des efforts ciblés en matière de planification des effectifs et de perfectionnement des compétences, notamment en diversifiant davantage les compétences et l'expérience des mandants. Ces efforts pourraient faire l'objet d'un suivi continu, et des comptes rendus devraient être faits au Conseil d'administration sur tous les aspects de cette diversité. Le groupe des employeurs appuie le projet de décision.

## Décision

- 15. Le Conseil d'administration prend note du rapport du Commissaire aux comptes et soumet à la Conférence, pour examen et adoption à sa 109<sup>e</sup> session, les états financiers consolidés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.**

(GB.341bis/PFA/1, paragraphe 4)

## 2. Dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT (GB.341bis/PFA/2)

- 16. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe est favorable au projet de décision relatif à la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT.
- 17. La porte-parole du groupe des travailleurs** rappelle les circonstances qui ont présidé à la création du Fonds d'épargne volontaire et les conclusions formulées dans l'étude externe. Notant que les mesures proposées au paragraphe 14 de ce document ne doivent avoir des conséquences négatives pour aucun des fonctionnaires qui participent encore au fonds, elle indique que son groupe souscrit au projet de décision.

## Décision

- 18. Le Conseil d'administration:**

- a) approuve la dissolution du Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, conformément à l'article 8 du statut du fonds;**
- b) prend note des modalités de répartition des avoirs du fonds exposées dans le document GB.341bis/PFA/2;**
- c) décide de soumettre le projet de résolution ci-après à la Conférence internationale du Travail à sa 109<sup>e</sup> session (2021) en vue de son éventuelle adoption:**

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie en sa 109<sup>e</sup> session, 2021,

Rappelant sa résolution concernant la création d'un Fonds d'épargne volontaire pour les fonctionnaires du BIT, adoptée à sa 78<sup>e</sup> session, en 1991, dans laquelle elle a décidé que les intérêts perçus sur le Fonds des indemnités de fin de contrat à compter de l'année 1991 et jusqu'à concurrence d'un montant total de 4 875 000 dollars É.-U. seraient versés au Fonds d'épargne volontaire créé pour remettre une somme en capital aux fonctionnaires au moment de leur retraite,

Notant que le Conseil d'administration du Bureau international du Travail a approuvé la dissolution du Fonds d'épargne volontaire, conformément à l'article 8 du statut de ce fonds,

Notant les modalités de répartition des avoirs du fonds décidées par le Directeur général,

Décide que l'encours restant du plan B du fonds (s'élevant à 2 533 571 francs suisses au 18 mars 2021), qui sera restitué au Bureau après déduction de l'ensemble des dépenses et charges liées au processus de dissolution, sera, nonobstant l'article 11 du Règlement financier, porté au compte du Fonds des indemnités de fin de contrat.

(GB.341bis/PFA/2, paragraphe 16)

### 3. Programme et budget pour 2018-19: Compte du budget ordinaire et Fonds de roulement au 31 décembre 2019 (GB.341/PFA/5)

19. **Le Président** rappelle qu'aucun consensus ne s'est dégagé à la 341<sup>e</sup> session (mars 2021) du Conseil d'administration concernant la proposition du Bureau énoncée dans le document GB.341/PFA/5.
20. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) déclare que, selon l'article 11, paragraphes 6 et 7, du Règlement financier, le montant du Fonds d'incitation et la moitié de la prime nette distribuée aux États Membres sont portés au crédit des ayants droit la seconde année de l'exercice financier suivant. Cela signifie, en l'occurrence, que la somme pourrait être créditée en 2023. Toutefois, l'approbation des états financiers de 2018-19 ayant inéluctablement été retardée de douze mois du fait de l'annulation de la session de 2020 de la Conférence, le Bureau entend porter les crédits applicables au compte des États Membres ayants droit à compter de janvier 2022. Les résultats financiers de 2020-21 seront examinés en 2022; tout crédit dégagé lors de cette période pourrait alors être distribué à partir de janvier 2023, pour revenir à l'échéancier suivi avant la pandémie de COVID-19.
21. **Le porte-parole du groupe des employeurs** reconnaît qu'il est nécessaire d'augmenter le niveau du Fonds de roulement et indique que son groupe y est favorable, étant donné les circonstances exceptionnelles qui sont décrites dans le document. Il souhaite néanmoins entendre l'avis d'autres participants avant de commenter le projet de décision.
22. **La porte-parole du groupe des travailleurs** prend note du déficit sur lequel s'est clôturé l'exercice financier 2018-19 en raison des arriérés de contributions d'États Membres, ainsi que des décisions financières prises en conséquence par le Bureau. Elle exhorte les États Membres à régler leurs arriérés dès que possible. Reconnaisant que le manque de trésorerie constitue un risque pour la stabilité financière du Bureau sur le long terme, elle indique que son groupe appuie le projet de décision.
23. **S'exprimant au nom du groupe gouvernemental**, un représentant du gouvernement du Chili déclare que l'adoption du projet de décision ne permettra pas de résoudre le problème bien plus vaste de la stabilité des flux de trésorerie. Il propose plutôt de reporter à une session ultérieure du Conseil d'administration l'examen de la question afin que celle-ci puisse être discutée plus amplement.
24. **S'exprimant au nom du groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC)**, un représentant du gouvernement du Japon se déclare conscient de la cause des difficultés financières actuelles, mais désapprouve l'idée de combler le déficit en dérogeant au Règlement financier, ce qui compromettrait selon lui le respect du Règlement financier et des Règles de gestion financière de l'Organisation et ne ferait qu'aggraver davantage le problème. Le GASPAC n'est pas favorable au projet de décision et estime que le Conseil

d'administration devrait envisager des solutions durables pour assurer la stabilité des flux de trésorerie, en examinant les bonnes pratiques en vigueur dans d'autres organisations et en comparant des mesures ayant prouvé leur efficacité. Le GASPAC est toutefois d'accord avec la proposition visant à ce que le montant restant de la prime nette soit appliqué dès que possible aux contributions des États Membres mises en recouvrement.

- 25. S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prend note des explications apportées par le Bureau, mais ajoute que le cas présent est différent des dérogations au Règlement financier qui ont été décidées par le passé afin de rehausser le niveau du Fonds pour le bâtiment et le logement et, ainsi, de financer la rénovation du bâtiment du siège de l'OIT. Préoccupée par l'effet cumulé des contributions non acquittées, elle s'enquiert des mesures prises par le Bureau pour recouvrer l'intégralité des contributions dans les délais. Bien qu'elle soit consciente des contraintes causées par l'amenuisement du Fonds de roulement, elle considère qu'une réaffectation de la prime nette n'est pas la solution et que les États Membres n'en seraient que moins pressés encore d'acquitter leur contribution à temps. Le groupe des PIEM n'est donc pas favorable au projet de décision et estime lui aussi nécessaire de discuter la question plus avant. Cela étant, il est d'accord avec la proposition visant à ce que le montant restant de la prime nette soit appliqué dès que possible aux contributions des États Membres mises en recouvrement.
- 26. Le porte-parole du groupe des employeurs** déclare que son groupe se range aux vues exprimées par la plupart des orateurs précédents. La question du Fonds de roulement devrait être discutée par le Conseil d'administration lors d'une session ultérieure, afin de trouver une solution pour stabiliser le financement de l'Organisation.
- 27. La porte-parole du groupe des travailleurs** relève que son groupe maintient ses observations antérieures, mais serait disposé à rallier la majorité pour rejeter la dérogation au Règlement financier proposée dans le cas présent. Bien qu'il ne soit prévu de soumettre aucune proposition sur cette question à la prochaine Conférence internationale du Travail, il demeure possible de continuer à en discuter en vue de trouver une solution pour l'avenir.
- 28. Le représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique qu'il a pris note des observations formulées et que les documents pertinents seront préparés en vue d'une discussion du Conseil d'administration concernant la stabilité des finances de l'Organisation. En réponse à la question soulevée par le groupe des PIEM, il précise que, pour chaque exercice financier, le Bureau adresse aux États Membres un récapitulatif de leur situation individuelle au regard de leurs contributions financières, arriérés et autres sommes dues. Des informations sur les contributions financières sont publiées à intervalles réguliers sur le site Internet de l'OIT.

## Décision

- 29. Le Conseil d'administration prend note des informations figurant dans le document GB.341/PFA/5 et ses annexes, mais n'approuve pas le projet de décision proposé au paragraphe 20.**

## Segment des questions de personnel

### 4. Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT: Retrait de la déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal par l'Union postale universelle (GB.341bis/PFA/4(Rev.1))

- 30. Le porte-parole du groupe des employeurs** prend note du retrait, par l'Union postale universelle (UPU), de sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT. Les facteurs ayant conduit l'UPU à reconnaître la compétence d'un autre tribunal pourraient fournir des pistes utiles de réflexion. Ces facteurs sont: des modalités plus souples de présentation des documents; des délais plus courts pour l'examen des dossiers et l'adoption des décisions; la possibilité de soumettre des mémoires en qualité d'*amicus curiae* et de présenter des requêtes en révision; une définition plus claire des limites applicables en matière administrative et de responsabilité; et la possibilité de sanctions en cas d'abus de procédure manifeste. Le groupe des employeurs souscrit au projet de décision.
- 31. La porte-parole du groupe des travailleurs** déplore la décision de l'UPU de retirer formellement sa déclaration de reconnaissance de la compétence du Tribunal administratif de l'OIT et de reconnaître la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies. Elle prend note de l'intention exprimée par le Directeur général de l'UPU d'exécuter tout jugement rendu à l'égard des trois plaintes concernant l'UPU qui demeurent pendantes devant le Tribunal et de payer les éventuels frais restant dus à celui-ci. Comptant sur la soumission, à la 109<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, du projet de résolution contenant des amendements relatifs à la procédure de retrait d'une déclaration d'acceptation de la compétence du Tribunal, qui a été approuvé par le Conseil d'administration en mars 2021, le groupe des travailleurs appuie le projet de décision.

## Décision

### **32. Le Conseil d'administration:**

- a) prend note de la décision de l'Union postale universelle (UPU) et de sa Caisse de prévoyance de cesser de reconnaître la compétence du Tribunal administratif;**
- b) confirme que l'UPU et sa Caisse de prévoyance ne relèveront plus de la compétence du Tribunal à compter de la date de la présente décision;**
- c) prie le Directeur général d'assurer le suivi avec l'UPU pour ce qui concerne le paiement des frais restant dus.**

(GB.341bis/PFA/4(Rev.1), paragraphe 6)